

Pour être valable cet avis de participation devra être envoyé par courriel à [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com) ou par courrier normal à la direction de la SCR-SIBELCO SA et être en sa possession au plus tard le **11 avril 2023**.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
AVIS DE PARTICIPATION**

Je soussigné(e),

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Adresse + N°

\_\_\_\_\_

Code postal + lieu

\_\_\_\_\_

Pays

actionnaire de la société anonyme SCR-Sibelco, en abrégé SIBELCO SA, avise la société anonyme SCR-Sibelco, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Antwerpen, de mon intention(\*):

- (1) d'assister personnellement à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** qui se tiendra immédiatement avant l'Assemblée Générale Ordinaire à Mol-Rauw, Blauwe Keidreef 3, le mercredi 19 avril 2023 à partir de 14.00 heures, où j'ai l'intention de participer avec \_\_\_\_\_ titres;
- (2) de me faire représenter par mandataire l'**Assemblée Générale Extraordinaire** qui se tiendra immédiatement avant l'Assemblée Générale Ordinaire, à Mol-Rauw, Blauwe Keidreef 3, le mercredi 19 avril 2023 à partir de 14.00 heures. A cette fin, une procuration dûment signée est jointe.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2023.

\_\_\_\_\_  
Signature

---

(\*) Prière de biffer la mention (1) ou (2) non applicable.  
Prière de joindre la procuration dûment signée en cas de représentation par mandataire (2).

Pour être valable cette procuration devra être remise par courriel à [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com) ou par courrier normal à la direction de la SCR-SIBELCO SA et être en sa possession au plus tard le **11 avril 2023**.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
PROCURATION**

Je soussigné(e) :

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Adresse + N°

\_\_\_\_\_

Code postal + lieu

\_\_\_\_\_

Pays

Propriétaire de parts sociales de la SCR-Sibelco SA, donne pouvoir, avec pouvoir de substitution, à

-----

de le/la représenter à **l'Assemblée Générale Extraordinaire** de la susdite société qui aura lieu le **mercredi 19 avril 2023 à 14h00 à Mol-Rauw, Blauwe Keidreef 3**, immédiatement avant l'Assemblée Générale Ordinaire, et à cet effet de signer toute feuille de présence, de prendre part à toutes discussions et délibérations, de signer tous procès-verbaux, de promettre la ratification si elle est requise et d'exercer les droits de vote de \_\_\_\_\_ actions afin de voter sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour conformément aux instructions de vote suivantes:

**ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE**

(L'ordre du jour comprend un point qui requiert la présence d'un notaire et des majorités qualifiées pour leur approbation.)

1. Reformulation des statuts

*Proposition de décision :*

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société aux dispositions du CSA, la société conservant la raison sociale d'une société anonyme

- \* dont le siège sera établi dans la Région flamande ;
- \* dont l'adresse, qui ne sera pas mentionnée dans les statuts, est établie à 2018 Anvers, Plantin en Moretuslei 1A, dans l'arrondissement judiciaire d'Anvers, dans le ressort du tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Anvers ;
- \* dont le capital s'élève à vingt-cinq millions d'euros (25 000 000,00 €) et est représenté par un total de quatre cent septante mille cent septante (470 170) actions ;
- \* dont toutes les actions appartiennent à la même catégorie, et toutes
  - jouissent d'un même droit de vote, à savoir une (1) voix par action ;
  - participent de la même manière au résultat ;
  - participent de la même manière au solde de liquidation en cas de liquidation de la société ;
- \* dont les actions sont cessibles librement ;

- \* qui sera gérée selon le modèle de gestion moniste, et où le conseil d'administration sera composé d'au moins cinq (5) administrateurs, étant entendu toutefois que, si et aussi longtemps que la société compte moins de trois actionnaires, le conseil d'administration peut être composé de deux (2) administrateurs et la durée du mandat d'administrateur est au maximum trois (3) ans ;
- \* la possibilité d'instituer un comité exécutif (telle que prévue dans l'ancien Code des sociétés) est supprimée;  
et dont les statuts, en application du CSA, se rapprocheront autant que possible du texte existant, étant entendu toutefois qu'à cette occasion, les statuts seront le cas échéant remaniés, reformulés, renumérotés, complétés et/ou simplifiés, sans toucher cependant aux dispositions essentielles, pour ensuite adopter un tout nouveau texte pour les statuts conformément au projet qui a été remis à tous les actionnaires au plus tard en même temps que la convocation à cette assemblée et qui est disponible sur le site Web de la société [www.sibelco.com](http://www.sibelco.com).

Vote

**POUR**  **CONTRE**  **ABSTENTION**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2023.

\_\_\_\_\_  
Signature<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Veuillez faire précéder votre signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir/Goed voor volmacht".

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SA SCR-SIBELCO**  
**Mol-Rauw, 19 avril 2023 à 14.00h**

**ORDRE DU JOUR**

(L'ordre du jour requiert la présence d'un notaire et une majorité qualifiée pour son approbation.)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour le 19 avril 2023 à 14.00h au 't Kristallijn, Blauwe Keidree 3, Mol-Rauw, immédiatement avant l'Assemblée Générale Ordinaire, et ayant comme ordre du jour :

1. Reformulation des statuts

Proposition de décision :

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société aux dispositions du CSA, la société conservant la raison sociale d'une société anonyme

- \* dont le siège sera établi dans la Région flamande ;
  - \* dont l'adresse, qui ne sera pas mentionnée dans les statuts, est établie à 2018 Anvers, Plantin en Moretuslei 1A, dans l'arrondissement judiciaire d'Anvers, dans le ressort du tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Anvers ;
  - \* dont le capital s'élève à vingt-cinq millions d'euros (25 000 000,00 €) et est représenté par un total de quatre cent septante mille cent septante (470 170) actions ;
  - \* dont toutes les actions appartiennent à la même catégorie, et toutes
    - jouissent d'un même droit de vote, à savoir une (1) voix par action ;
    - participent de la même manière au résultat ;
    - participent de la même manière au solde de liquidation en cas de liquidation de la société ;
  - \* dont les actions sont cessibles librement ;
  - \* qui sera gérée selon le modèle de gestion moniste, et où le conseil d'administration sera composé d'au moins cinq (5) administrateurs, étant entendu toutefois que, si et aussi longtemps que la société compte moins de trois actionnaires, le conseil d'administration peut être composé de deux (2) administrateurs et la durée du mandat d'administrateur est au maximum trois (3) ans ;
  - \* la possibilité d'instituer un comité exécutif (telle que prévue dans l'ancien Code des sociétés) est supprimée;
- et dont les statuts, en application du CSA, se rapprocheront autant que possible du texte existant, étant entendu toutefois qu'à cette occasion, les statuts seront le cas échéant remaniés, reformulés, renumérotés, complétés et/ou simplifiés, sans toucher cependant aux dispositions essentielles, pour ensuite adopter un tout nouveau texte pour les statuts conformément au projet qui a été remis à tous les actionnaires au plus tard en même temps que la convocation à cette assemblée et qui est disponible sur le site Web de la société [www.sibelco.com](http://www.sibelco.com).

## Conditions d'admission à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2023

Conformément à l'article 28.2 des statuts, la date d'enregistrement pour l'Assemblée générale de la Société est fixée au sixième (6<sup>e</sup>) jour ouvrable précédant la date de l'Assemblée, soit le 11 avril 2023 (la "**date d'enregistrement**").

Conformément à l'article 7:134 du Code belge des sociétés et des associations (le "**CCA**") et à l'article 28 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé que seules les personnes qui étaient titulaires d'actions de la Société le 11 avril 2023, et qui ont accompli les formalités de participation, sont autorisées à participer et à voter à l'Assemblée générale. Seuls les actionnaires ont le droit de voter.

## Inscription et confirmation de la participation

Afin d'établir auprès de la Société que l'actionnaire détient le nombre d'actions à la date d'enregistrement, l'actionnaire doit procéder comme suit :

### Pour les détenteurs d'actions nominatives :

Les actionnaires nominatifs doivent communiquer à la Société, au plus tard à la date d'enregistrement, soit le 11 avril 2023, avant 17 heures (heure belge), le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'Assemblée générale en renvoyant l'avis de participation complété, inclus dans la lettre de convocation et également disponible sur le site web de la société ([www.sibelco.com/en/investors](http://www.sibelco.com/en/investors)), par courrier postal (SCR-Sibelco NV, Attn. Mme Laurence Boens, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par e-mail via [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com). La propriété des actions à la date d'enregistrement sera évaluée par la société sur la base des inscriptions dans le registre des actions nominatives à la date d'enregistrement.

### Pour les détenteurs d'actions dématérialisées :

Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent notifier leur intention de participer aux assemblées générales à leur banque ou institution financière qui communiquera à ING le nombre d'actions enregistrées pour leurs clients, avant le 11 avril 2023, avant 17 heures (heure belge). Les actionnaires doivent confirmer à la Société le nombre d'actions qu'ils ont enregistrées pour participer aux assemblées générales en renvoyant le formulaire de participation complété disponible sur le site web de la Société ([www.sibelco.com/en/investors](http://www.sibelco.com/en/investors)). Le formulaire complété et signé doit être envoyé à la Société par courrier postal à son siège social (SCR-Sibelco NV, Attn. Mme Laurence Boens, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par courriel à [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com).

Dans les deux cas, le document doit parvenir à la Société au plus tard le 11 avril 2023, avant 17 heures (heure belge).

## Proxies

Les détenteurs d'actions émises par la Société qui souhaitent se faire représenter par un mandataire sont priés d'utiliser le modèle de procuration disponible sur le site web de la Société ([www.sibelco.com/en/investors](http://www.sibelco.com/en/investors)). Les procurations complétées et signées doivent être envoyées à la Société par courrier postal à son siège social (SCR-Sibelco NV, Attn. Mme Laurence Boens, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par courriel à [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com). Dans les deux cas, le document doit parvenir à la Société au plus tard le 11 avril 2023, avant 17 heures (heure belge).

La désignation d'un mandataire doit se faire conformément aux règles applicables du droit belge et des statuts de la société, ce qui signifie qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire.

## Droit de poser des questions

Lors de l'Assemblée générale, les actionnaires ont le droit de poser des questions orales et écrites aux administrateurs et au commissaire aux comptes sur les points inscrits à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits ne porte pas atteinte aux intérêts

commerciaux de la société ou à la confidentialité à laquelle la société, ses administrateurs ou le commissaire aux comptes sont tenus.

Les questions écrites peuvent également être envoyées à l'avance par voie électronique à l'adresse suivante : [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com).

Il sera répondu à ces questions lors de l'Assemblée, à condition que l'actionnaire concerné ait rempli les formalités de participation pour être admis aux assemblées générales.

### Pouvoirs de représentation

Pour assister physiquement ou se faire représenter aux assemblées générales, les représentants des personnes morales, ainsi que les mandataires, doivent présenter une preuve de leur identité (carte d'identité ou passeport) et doivent, en outre, fournir la preuve de leurs pouvoirs de représentation (documents pertinents de la société). La Société doit recevoir cette preuve au plus tard le jour des assemblées générales.

### Documentation

Tous les documents relatifs aux assemblées générales sont mis à disposition, dans les délais prévus par la loi, sur le site internet de la société ([www.sibelco.com/en/investors](http://www.sibelco.com/en/investors)) et sont également disponibles au siège de la société.

### Privacy

SCR-Sibelco NV est responsable du traitement des données personnelles qu'elle reçoit des actionnaires, représentants et mandataires dans le cadre de l'assemblée générale, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. En particulier, ces données personnelles seront traitées pour la préparation et l'organisation de l'assemblée générale et la gestion de la procédure de participation et de vote relative à l'assemblée générale, conformément à la législation applicable et aux principes de la politique de confidentialité de Sibelco que vous pouvez consulter sur <https://www.sibelco.com/en/privacy>.